

CONVENTION

**COMMUNAUTE TERRITORIALE
SUD LUBERON**

Numéro : F238401

Mission de conseil : régularisation de TVA par le biais du FCTVA

1. LE CONTEXTE

Dans un contexte marqué par les attentes croissantes de la population en termes de Services Publics rendus et de maîtrise des coûts, la COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON a entrepris de faire établir une étude sur les éventuelles régularisations de reversement du FCTVA dont elle pourrait bénéficier.

2. LES OBJECTIFS

A partir de ce contexte, la COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON confie au Cabinet GROUPE OXIA FINANCE, dont le siège est situé 1 Esplanade Compans Caffarelli à TOULOUSE, dans les conditions et selon les modalités ci-après une mission d'analyse ayant pour objet :

- ☐ Les éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA.

Les informations budgétaires, comptables ou financières produites par la Collectivité seront prises en l'état. De plus, pour la bonne conduite de ses travaux, la Collectivité s'engage à fournir au Cabinet toute information, document ou chiffrage utiles à la réalisation de sa mission. Une personne habilitée au sein de la Collectivité sera éventuellement nommée afin de faciliter l'accès des documents par le Cabinet.

3. NATURE DE L'INTERVENTION

Sur la base de ces objectifs, la démarche proposée pourra être adaptée au regard des spécificités de la Collectivité, de ses moyens et des priorités qu'elle aura définis, et agencés comme suit :

Etape 1 : *Etude des différents documents. Pour ce faire, la Collectivité s'engage à fournir tout document utile à l'étude.*

Etape 2 : *Montage du dossier de récupération de FCTVA, demande établie auprès du Représentant de l'Etat.*

4. CONDITIONS PARTICULIERES

Obligations réciproques

Le Cabinet : contracte une mission ayant une obligation de moyens et non de résultats. De fait, le Cabinet ne peut être tenu pour responsable des erreurs d'appréciation dont l'origine se trouverait, soit dans l'insuffisance des informations fournies par la Collectivité, soit dans la dissimulation d'éléments utiles à la bonne appréciation de la situation. En outre, le Cabinet s'engage à ne pas déranger les Services Financiers au-delà que nécessaire et uniquement par téléphone ou mail pour obtenir les documents.

La Collectivité : s'engage à mettre à disposition tout document utile à l'exécution de la mission et ce, dans un délai de 6 mois maximum après la signature de la Convention.

Confidentialité réciproque

Nous sommes tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits ou éléments dont nous avons connaissance au cours de l'exécution de la mission.

Aucune information ne sera communiquée sans l'accord préalable du Président.

Délais

Le calendrier de la mission sera fixé d'un commun accord avec le Président. Le Cabinet ne peut être tenu pour responsable des retards dus aux erreurs ou omissions portant sur les informations communiquées par la Collectivité.

Honoraires

Nos honoraires sont établis sur la base de :

- 25% Hors Taxes des recettes supplémentaires générées directement par l'étude plafonnés à 40 000 € HT (hors taxes).

L'étude porte sur les années Comptes Administratifs 2019 à 2023 inclus.

Le calcul de la rémunération du Cabinet intégrera aussi toutes les écritures éventuelles passées courant 2023 à la demande du Cabinet rendant éligibles certaines dépenses dans le FCTVA 2023 ou 2024 sur les comptes 2023.

Si notre travail démontre qu'un risque de redressement existe et que la balance bénéfice-risque est défavorable pour la Collectivité (risque potentiel du montant redressé supérieur au montant potentiellement à récupérer) l'année concernée par le risque sera retirée de la demande d'instruction déposée auprès des Services de l'Etat.

Au cas où la Collectivité étudiée serait à jour au regard de la TVA avant l'étude, le Cabinet ne percevrait aucune rémunération.

Nos honoraires seront automatiquement facturés dès notification de l'Etat des sommes reversées ou dès reversement, à la plus proche des deux dates.

La Collectivité s'engage à déposer la demande de reversement dans les 15 jours qui suivent son rendu par le Cabinet. Pour ce faire, la Collectivité adressera au Cabinet dans les 15 jours qui suivent le rendu de la mission une copie du courrier signé du Maire attestant de la demande de reversement. Afin de garantir cette effectivité, 100€ par jour de retard dans le dépôt de la mission seront décomptés à la Collectivité. Si la Collectivité doit prévoir des crédits budgétaires suite aux demandes du Cabinet, elle aura 3 mois maximum pour les prévoir. Si le rendu de la mission intervient au-delà du 1^{er} octobre, elle devra au plus tard les prévoir avant le 31 décembre de l'année en cours.

Si elle ne respecte pas ces obligations, la Collectivité devra régler au Cabinet le montant prévisionnel d'honoraires que le Cabinet aurait perçu si la demande de reversement avait été déposée et si les écritures demandées à la Collectivité avaient été passées dans les délais exposés ci-dessus. Pour ce faire, le Cabinet, après avoir relancé la Collectivité facturera les honoraires calculés comme prévu ci-dessus.

Dès lors que la Collectivité a signé cette Convention de partenariat, elle s'engage à ne pas mener de travail parallèle sur le périmètre du FCTVA étudié.

Si pour quelques raisons que ce soit la mission ne pouvait être menée à son terme par le Cabinet, la Collectivité ne pourrait prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni se prévaloir d'un préjudice quelconque. De même, si la Collectivité subissait un redressement dû par une ou des déclarations volontairement erronées, mise en lumière par l'étude, le Cabinet ne pourra être tenu pour responsable.

5. ACCORD

La présente proposition, en date du 27 septembre 2023 demeure valable pour une période de 4 mois à compter de son émission. Elle prendra effet à réception du présent document dûment approuvé et signé.

Pour le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE

GROUPE OXIA FINANCE
1, Esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE
Tél. 07 87 91 60 34
Siret : 808 275 002 00018

Pour la COMMUNAUTÉ
TERRITORIALE SUD LUBERON

Date : 25/10/23
Tampon, signature et qualité,



**LISTE DES PIECES A PRODUIRE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE
REGULARISATION DE FCTVA**

- Copie des Comptes Administratifs 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
- Grand Livre Investissement Dépenses (chapitres 16, 20, 204, 21, 23, 27 et 45) 2019, 2020, 2021 et 2022 Opérations Réelles et Opérations d'Ordre ;
- Grand Livre Fonctionnement Dépenses articles 61521, 615221, 615231, 615232 pour 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
- Copie des Etats FCTVA produits à la Préfecture 2019, 2020 de la première à la dernière page produite pour chaque trimestre. Pour 2021 et 2022, l'état envoyé par la préfecture ;
- Arrêtés attributifs pris par la préfecture pour les déclarations FCTVA 2019 et 2020 ainsi que l'automatisation 2021 et 2022 ;
- Grand Livre article 10222 et 744 années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- Copie des Comptes de Gestion 2022, 2021, 2020, 2019 : « Balance réglementaire des comptes du Grand Livre » articles 1641 à 4582 ;
- Etat de l'Actif extrait d'Hélios à demander au Trésorier.